



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 22736

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'indemnisation des porteurs d'emprunts russes et plus précisément sur les conditions dans lesquelles sont recensés ces titres. En effet, plusieurs personnes concernées semblent avoir constaté certaines irrégularités, telles que le dépôt d'un nombre très élevé de titres par un seul et même porteur. Il serait peut-être utile de demander aux porteurs dépassant un certain nombre de titres des justificatifs de provenance ou d'imaginer un remboursement dégressif par tranches. Les possesseurs d'emprunts russes s'inquiètent et il est important de leur apporter certaines assurances. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage l'adoption de mesures favorisant un remboursement des emprunts russes dans les meilleures conditions pour tous.

Texte de la réponse

Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliations commises en Russie avant 1945 s'est achevé le 5 janvier 1999, dans de bonnes conditions. Les services du Trésor public, maîtres d'oeuvre de ce recensement avec l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, ont veillé à ce que cette opération exceptionnelle se déroule dans la transparence, afin de garantir les droits de chacun. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie n'a pas connaissance à ce jour d'irrégularités. Il mettra naturellement en oeuvre les moyens nécessaires pour faire en sorte qu'aucune manoeuvre frauduleuse éventuelle ne vienne pénaliser les porteurs de titres russes et les victimes de spoliations en Russie. La commission présidée par M. Jean-Claude Paye, au vu des résultats du recensement, conseillera par ailleurs le Gouvernement sur les modalités d'indemnisation à mettre en oeuvre, et notamment sur l'opportunité d'appliquer les mesures suggérées par l'auteur de la question. Les associations de porteurs de titres russes et l'ensemble des parties concernées seront naturellement consultées. Enfin, les modalités d'indemnisation seront soumises au Parlement. Ainsi, le Gouvernement entend bien mettre en oeuvre une indemnisation dans les meilleures conditions pour tous.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22736

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6768

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1227